

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LALOT François, BRUNET Sébastien, PIAUX Nathalie, D'ABBADIE Jérôme, JADAUD Anne-Cécile, LE BIHAN Mathieu, LEJEAU Claudine, PELTIER Brigitte.

Absents excusés : MM. GAUCHER-VERON Patricia, JOUBERT-KOEFOED Lauranne, PELTIER Michel

Absents : MM. BOSSE Cinthia, GANDON Éric, PIERRE Doniphan

Mme PIAUX Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Délibération n° 2025/45 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. GESTER Olivier du bureau d'études OGELIA, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport.

M. le Maire présente le rapport annuel 2024 :

- 1 154 habitants, 477 abonnements
- 36 506 m³ facturés, ce qui représente une baisse de 9,4 %
- pour une consommation annuelle de 120 m³ (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises), le coût est de 464,99 € (+ 1% par rapport à 2023), soit 3,87 €/m³.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHANÇAY pour l'année 2024.

Délibération n° 2025/46 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Reugny – Chançay en date du 26 novembre 2024.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être transmis à la Commune, adhérente au SIAEP et doit être présenté à son Assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est présenté les indicateurs techniques et financiers règlementaires :

- * Nombre d'habitants desservis : 2957
- * Nombre d'abonnés (clients) : 1449 abonnements et non nombre de personnes
- * Nombre de branchements : 1426
- * Nombre d'installation de production : 2
- * Stockage : 4 → 2 réservoirs et 2 bâches (ce qui représente 810 m³ de stockage)
- * Longueur du réseau : 91 km
- * Taux de conformité microbiologique : 100 %
- * Rendement du réseau : 83,3 %
- * Volume prélevé : 180 784 m³ (baisse de 6%)
- * Volume vendu aux abonnés : 141 377 m³

* Facture consommation moyenne pour un ménage 120 m³ au 01.01.2025 : 324,55 € TTC soit 2,70 € TTC/m³.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP REUGNY-CHANÇAY pour l'année 2024.

Délibération n° 2025/47 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SIEIL:

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président des établissements de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal. Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) nous a transmis pour information son rapport d'activité 2024. Une version papier est disponible en consultation en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2024 du SIEIL,

Considérant la présentation de ce rapport au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation relativ à l'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en 2024.

Délibération n° 2025/48 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 – VIREMENT DE CRÉDITS- BUDGET COMMUNAL GESTION 2025 :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder en section de fonctionnement et d'investissement à un virement de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que :

- article 6232 Fêtes et cérémonies = - 6 500,00 €
 - article 6288 Autres services extérieurs = + 6 500,00 €
-
- article 2128 - Opér. 281 Aménagement renaturation de la cour de l'école = - 10 000,00 €
 - article 2188 - Opér. 276 Matériel 2025 = + 10 000,00 €

Délibération n° 2025/49 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 – VIREMENT DE CRÉDITS- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GESTION 2025 :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder en section d'investissement à un virement de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe assainissement 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que :

- article 21351 Aménagement bâtiment d'exploitation = -2 900,00 €
- article 2315 Installations, matériels et outillages techniques = + 2 900,00 €

Délibération n° 2025/50 : ÉCHANGE TERRAINS ENTRE M. GAUTHIER Bruno ET LA COMMUNE DE CHANÇAY :

M. le Maire rappelle que la Commune a fait établir, par le bureau d'étude ARTELIA, avec l'appui de l'ADAC 37 et du SATESE, le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif dans le cadre d'un groupement de commandes avec Vernou-sur-Brenne. L'ensemble de l'étude avec les rapports des différentes phases a été présentée lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Depuis 2019, les boues de la station d'épuration n'ont pas pu bénéficier d'un épandage sur les terres agricoles. Différentes solutions se sont succédées : transport de boues vers une autre station d'épuration puis déshydratation

des boues par une presse à vis avant un transfert vers un site de compostage. L'ensemble de ces traitements entraîne un surcoût pour la commune et pour l'usage.

Dans ce schéma, des travaux sont préconisés, notamment en priorité, le renouvellement de la filière boues de la station d'épuration ; la filière actuelle ne permettant pas des extractions suffisantes (volume de stockage insuffisant).

Une des solutions envisagées est le traitement des boues sur lits de séchage plantés de roseaux. Cette technique repose sur un traitement aérobie de la boue dont les principaux objectifs sont la déshydratation et la minéralisation de la boue. Cet équipement nécessite la construction de 8 casiers de 100 m² plus l'espace nécessaire à leur entretien. Cette installation doit être contigüe à la station d'épuration et serait envisageable sur la parcelle ZC 190 appartenant à M. GAUTHIER Bruno.

Dans ce contexte, la Commune, propriétaire des parcelles ZL 19 et 20 La Grande Prairie, souhaite procéder à un échange foncier avec M. GAUTHIER Bruno, propriétaire de la parcelle ZC 190 Le Pré Clos afin d'agrandir la station d'épuration. En effet, cet échange est nécessaire afin d'obtenir une superficie suffisante pour ce projet d'épandage sur roseaux.

M. GAUTHIER Bruno a accepté l'échange de sa parcelle avec les parcelles communales précitées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange foncier entre M. GAUTHIER Bruno et la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

La commune de Chançay cède à M. GAUTHIER Bruno les parcelles ZL 19 et 20 d'une surface totale de 1080m², M. GAUTHIER Bruno cède à la commune de Chançay la parcelle ZC 190 d'une surface 826m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'accord de M. GAUTHIER Bruno sur cet échange,

Considérant l'intérêt de la commune dans son projet de renouvellement de la filière boues de la station d'épuration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur ledit échange sans soulever des parcelles ZL 19 et 20 appartenant à la Commune et de la parcelle ZC 190 appartenant à M. GAUTHIER Bruno,
- précise que les frais de géomètre et de notaire liés à cet échange seront supportés par la Commune,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes et toutes les pièces se rapportant à ce dossier en l'étude de Maître NIETO Manuela, notaire associée à Vernou-sur-Brenne.

Délibération n° 2025/51 : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON-COMPLET :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de l'équipe d'animation sur le périscolaire, durant la pause méridienne et d'un renfort sur le temps scolaire en raison des effectifs de l'école et d'une classe à quatre niveaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort de l'équipe d'animation sur le périscolaire, durant la pause méridienne, un renfort sur le temps scolaire en raison des effectifs de l'école et d'une classe à quatre niveaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00 par semaine scolaire (20/35^{ème} annualisé).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025/52 : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON-COMPLET :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de l'équipe d'animation sur le périscolaire, durant la pause méridienne et à l'accueil périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort de l'équipe d'animation sur le périscolaire, durant la pause méridienne et à l'accueil périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h10 par semaine scolaire (19,35/35^{ème} annualisé).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ancien site TERRIAL - L'arrêté préfectoral portant institution de Servitudes d'Utilité Publique pour les parcelles B315 B316 et B358 à CHANÇAY, a été reçu en mairie par mail le jeudi 14/08 à 17h20. Une étude est en cours pour un recours gracieux.

Une discussion est en cours avec Tours Métropole Val de Loire afin de trouver d'autres solutions avec la recherche de lieux de stockage Nord Loire.

Pour rappel, l'étude réalisée par le Conseil Départemental est en cours d'analyse.

- Illumination de fêtes de fin d'année – M. la Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis pour les 3 prochaines années 12/2025 à 12/2027 inclus avec une modification des motifs par rapport aux années précédentes.

- Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026

Prochain Conseil Municipal : Mardi 14 octobre à 20 h 30

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 08.

Délibérations du 09 septembre 2025, numérotées 45 à 52.